

# **Interdiction d'arrosage en vigueur à St-Augustin-de-Desmaures et à l'ensemble de l'agglomération**

**Québec, le 29 juillet 2010** – En raison du temps particulièrement sec qui sévit présentement et dans le but de préserver un niveau minimal au réservoir du lac Saint-Charles, la Ville de Québec décrète, à compter d'aujourd'hui, l'interdiction d'arrosage et d'utilisation de l'eau potable à des fins de nettoyage.

Cette interdiction est en vigueur pour l'ensemble de l'agglomération de Québec, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

## **Activités interdites**

L'interdiction décrétée touche les activités suivantes :

- le lavage des véhicules et le nettoyage d'un stationnement et de son allée d'accès;
- l'arrosage des pelouses, tant manuellement qu'au moyen d'un système d'arrosage automatique ou souterrain;
- le remplissage des piscines.

## **Activités permises**

L'utilisation de l'eau potable est permise temporairement pour :

- l'arrosage manuel des potagers, des jardins, des boîtes à fleurs, des plates-bandes et des arbustes;
- le remplissage d'une nouvelle piscine pour la mise en forme et le maintien de la toile, en se limitant toutefois à un maximum d'eau de 30 cm dans la partie la moins profonde;
- l'arrosage d'une nouvelle pelouse, ensemencée ou tourbée, aux heures prévues au règlement.

## **Inspection**

Une surveillance constante du respect de la réglementation sera effectuée. Les citoyens qui ne respecteront pas l'interdiction d'arroser recevront un constat d'infraction. Lors d'une première infraction, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 150 \$ et maximale de 1 000 \$. En cas de récidive, l'amende est d'un minimum de 300 \$ et d'un maximum de 2 000 \$.

## **Interventions municipales**

La Ville de Québec a, au cours des dernières semaines, pris des mesures visant à diminuer la production de son usine de traitement d'eau du secteur de Loretteville en :

- mettant en fonction les interconnexions entre les réseaux d'aqueduc des secteurs de Beauport et de Sainte-Foy;
- en diminuant à 0,6 m<sup>3</sup>/s le débit écologique réservé pour la rivière Saint-Charles;
- en activant le poste de pompage de l'aqueduc Métropolitain.

Au besoin, selon l'évolution de la situation, des mesures additionnelles pourront être prises par la Ville.